



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2020-007

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

NATURE ET EFFET

Madame Julie Raymond et Monsieur Pascal Cartier déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du règlement de lotissement n° 503 relatif aux dimensions et superficies minimales des terrains. Le terrain des propriétaires, constitué de deux lots (5 711 536 et 5 713 296), totalise un frontage de 44,17 mètres, soit une dérogation de 5,83 mètres par rapport aux 50 mètres prescrits, sur le rang Saint-Léon.

Implantation proposée :	50 mètres
Implantation prescrite :	44,17 mètres
Dérogation mineure :	5,83 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de lotissement n° 503 et particulièrement à l'article 4.3 *Dimensions et superficies minimales des terrains*.

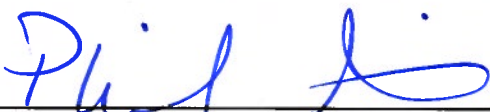
PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ EST COMPOSÉE DES LOTS 5 711 536 ET 5 713 296 (rue Diane)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT



Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier